

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
REVISION DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 5217-22 ;

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, notamment son article 11

Vu la délibération n° 12 en date du 26 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets de la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel et du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 03 du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2022 portant constitution d'une provision pour créances douteuses ;

Considérant que l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 susvisé a mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices ;

Considérant que l'évaluation, la constitution, l'ajustement, la reprise et l'étalement des provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, relève désormais de la compétence de l'autorité exécutive ;

Après actualisation des données servant au calcul ou à la détermination des provisions existantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à une reprise de provision pour créances douteuses d'un montant de 736,54 €.

ARTICLE 2 : Précise qu'en 2025 il reste une provision pour créances douteuses de 263,46€.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 19 décembre 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

